



Flash

Personnels d'Éducation

n°104

Au sommaire de ce Flash

- 1/ Refondation de l'école
- 2/ Assistant prévention sécurité
- 3/ Métier d'accompagnant handicap
- 4/ Morale laïque : Oui mais !
- 5/ Simplification du LCP
- 6/ Accès à la titularisation des contractuels
- 7/ Emplois d'avenir professeurs

Refondation de l'école ; le SE-UNSA y participe

A) Refondation, mode d'emploi

Jean-Marc Ayrault, Vincent Peillon et George Pau-Langevin ont ouvert le jeudi 5 juillet la concertation nationale qui permettra de nourrir la future loi d'orientation et de programmation dont l'ambition est de « refonder l'École de la République ». Une ambition exaltante et urgente qui appelle le dépassement des égoïsmes catégoriels et le refus du scepticisme et du cynisme... Nous n'avons pas le choix : notre École publique laïque ne peut pas plus longtemps continuer à creuser les inégalités et à faillir dans sa mission d'éduquer et instruire ceux qui n'ont qu'elle pour réussir. L'échec n'est pas possible, il se traduirait par la fin du service public d'éducation. Conscients de cet enjeu, nous, les enseignants de l'Unsa, participons aux 21 groupes de travail regroupés en quatre thèmes avec le souci de la réussite de tous les élèves au cœur.

Les 21 groupes de travail composés des syndicats bien sûr, mais aussi des mouvements pédagogiques, des élus, des élèves, des parents, des chercheurs,... se réunissent jusqu'à la fin septembre. Des synthèses des travaux de ces groupes, sortira un rapport rédigé par Nathalie Mons, enseignant-chercheur, Christian Forestier, président du CNAM, Marie-Françoise Colombani, journaliste à ELLE et François Bonneau, président de la commission éducation de l'Association des régions de France. Ce rapport sera remis au ministre début octobre. Commencera alors la phase de rédaction de la loi qui devrait être soumise au Parlement avant la fin de l'année 2012.

C'est l'ensemble de la communauté éducative et même la Nation tout entière qui sont appelées à contribuer à cette refondation. Le ministère a ouvert un site dédié <http://www.refondonslecole.gouv.fr/> qui présente les problématiques des 4 thèmes et des 21 groupes de travail et appelle chacun à envoyer sa contribution. Des débats devraient également être organisés en région au mois de septembre.

Alors, tous à vos contributions, que vous pouvez également envoyer à secteur.education@se-uns.org ! Votre syndicat sera votre porte-parole dans cette consultation.

Les groupes et les thèmes : En jaune, les thèmes suivis par le délégué CPE du SE-UNSA

La réussite scolaire pour tous :

- La priorité donnée à l'école primaire
- La rénovation du collège
- La redéfinition du socle commun
- Le lycée de la réussite

- La valorisation de l'enseignement professionnel
- La prévention du décrochage scolaire
- Le service public de l'orientation
- Le renforcement de l'éducation artistique, culturelle et scientifique

Les élèves au cœur de la refondation

- Des rythmes éducatifs adaptés
- Une école attentive à la santé des élèves
- Un accompagnement efficace pour les élèves en situation de handicap
- **Un climat scolaire apaisé dans les écoles et les établissements**
- **La vie scolaire et l'éducation à la citoyenneté**

Un système éducatif juste et efficace

- Une grande ambition pour le numérique
- Une école plus juste pour tous les territoires
- Une gouvernance renouvelée
- L'évaluation de l'école repensée
- Les parents, partenaires de l'école

Des personnels formés et reconnus

- Une vraie formation initiale et continue
- Des missions redéfinies pour des personnels reconnus
- Une nouvelle évaluation des personnels

B) groupe 2 – les élèves au cœur de la refondation - **La vie scolaire et la citoyenneté Compte-rendu de la réunion du 27 Août 2012**

Comment réactiver le sentiment d'appartenance des élèves à leur école et comment redynamiser une appétence à s'y impliquer ?

C'est le souhait du rapporteur de la séance de travail sur « vie scolaire et citoyenneté » qui se tenait fin août dans le cadre de la refondation de l'école.

Les pratiques sportives, culturelles des lycéens montrent que 80% d'entre eux s'impliquent dans des activités extérieures contre seulement 48% à l'intérieur des établissements. Une très faible minorité s'impliquent ou le souhaite, dans des activités de représentations internes au système scolaire (délégués de classe, CVL, etc). Il faut redonner ce goût aux élèves. Les propositions du rapporteur portent d'emblée sur un nettoyage de la circulaire sur les procédures disciplinaires de juillet 2011 avec l'annulation de l'automatisme des sanctions, une nouvelle réflexion sur le règlement intérieur. **Il propose l'abandon de la note de vie scolaire et la création d'un conseil de vie collégienne.**

Plusieurs interventions dont celles des syndicats de l'UNSA rappellent la nécessité de redynamiser et renforcer institutionnellement (DHG) l'heure de vie de classe, l'ECJS. (Éducation civique juridique sociale)

L'UNL voudrait que les CVL aient un pouvoir décisionnel car le simple avis consultatif décourage et laisse le sentiment de ne pas être opérant.

Pour le SE-UNSA, il faut redonner aux enseignants et notamment aux stagiaires une véritable formation professionnelle. Une formation permettant de développer les échanges à travers des modules transversaux et donnant des moyens aux bassins de formation locaux, véritables lieux d'échanges de pratiques pour les CPE par exemple.

Cette professionnalisation ajoutée à d'autres propositions de toute nature permettra aux adultes de l'établissement d'aborder avec beaucoup plus de confiance et d'envies les élèves sur l'implication et la participation, les deux piliers de la citoyenneté.

Un nouveau métier : assistant prévention sécurité

500 assistants prévention sécurité seront recrutés d'ici à fin 2012 dans les établissements du second degré les plus difficiles. Le SE-Unsa s'est positionné en faveur de ces embauches tout en exigeant un cahier des charges de formation et une clarification des missions.

En quoi consistent ces nouveaux contrats ?

Ce sont des contrats d'assistants d'éducation **de droit public** avec une mission particulière. Le décret 2003-484 du 6 juin 2003 qui encadre l'emploi des AED a donc été modifié pour intégrer les APS. Ce sont des contrats d'un an, renouvelables jusque 6 ans. C'est le chef d'établissement qui est le recruteur

employeur. Les APS travailleront à temps plein (1607 heures annuelles) sur une période pouvant aller de 39 à 45 semaines.

Quel est le profil demandé ?

Les APS sont recrutés au niveau bac + 2 et devront pouvoir justifier d'expérience au niveau de l'encadrement des jeunes.

Quelle est leur mission ?

Il s'agit de mettre en place des adultes autres que des forces de l'ordre, pour renforcer les actions de prévention et de sécurité, anticiper ou gérer les situations de violence. Prévenir les situations de violence, éviter et gérer les conflits, établir une médiation, monter des projets.... Ils doivent participer activement à "l'amélioration du climat scolaire". Leur action ne doit pas se substituer aux missions de surveillance des AED.

Quelle sera leur formation ?

Ils s'intègrent aux équipes et sont sous l'autorité du chef d'établissement. Cependant, nous avons exigé qu'ils suivent une formation préalable à leur prise de fonction. Nous avons eu satisfaction de la part du ministère. Cette formation durera 8 semaines à raison de 35h hebdomadaires dont 10 heures hebdomadaires sur site dans l'établissement d'affectation ou sur d'autres lieux en rapport à leurs besoins de formation. Le dispositif (recrutement et missions) est présenté au conseil d'administration de l'EPLE dont la délibération approuve le principe et les modalités du contrat.

La répartition inter-académique des 500 assistants de prévention et de sécurité a été déterminée en fonction des besoins repérés sur les établissements les plus en difficulté. **Voir BO du 6 sept 2012**

Certains emplois comme ceux des assistants de prévention restent une interrogation pour nous et nous attendons de voir leur formation et leur mise en place pour juger? Comment vont-ils se disposer au sein de l'équipe éducative : quel sera leur lien avec les CPE, les assistantes sociales, l'équipe de direction, etc. A suivre donc avec intérêt.

Ce sont donc 6200 personnes en plus qui œuvreront autour des élèves dans les établissements à la rentrée 2012. **Remettre des adultes dans les établissements, c'est une priorité pour le SE-Unsa. Nous suivrons de près la concrétisation de ce dispositif.**

Présentation en CTSD et CTA.

Tous ces emplois nouveaux doivent être présentés en Comités Techniques départementaux ou académiques concernant leur répartition. Pour les AED, elle doit correspondre à une distribution en rapport aux taux de couverture les plus faibles parmi les établissements. **Si vous estimez que ces postes peuvent être un plus dans votre établissement contactez nous pour nous fournir des informations utiles que nous relaierons lors des CTSD et CTA ou bien sur nous siégez.**

Métier d'accompagnant handicap : la ministre ouvre la discussion

Pour le SE-Unsa, la mission d'accompagnant handicap doit devenir un vrai métier. Après des années d'intervention, la situation bouge enfin.

George Pau-Langevin, ministre déléguée à la réussite éducative, vient d'annoncer l'ouverture de discussions pour la création d'un métier d'accompagnant handicap. Le SE-Unsa se félicite de cette bonne nouvelle tant attendue par les auxiliaires de vie en contrats précaires comme par les enfants handicapés et leurs familles.

Depuis toujours, le SE-Unsa revendique la création d'une profession avec de véritables perspectives de carrière, une vraie formation et la reconnaissance des acquis professionnels. Aujourd'hui, 50 000 élèves disposent d'un accompagnement à temps plein ou partiel assuré par quelque 40 000 Auxiliaires de vie scolaire, aux contrats divers et variés. De droit public ou de droit privé, ces contrats ont des durées et des volumes horaires variables obligeant ces enfants à changer souvent d'AVS. Une instabilité dont ils se passeraient bien, tout comme ces personnels qui les accompagnent. La mission nécessite des compétences pointues et adaptées aux besoins de chaque élève mais le peu de formation qu'ils reçoivent (60 heures maximum) ne suffit pas à couvrir l'ensemble de leur champ d'action.

Le syndicat s'engagera activement dans ces échanges pour que les compétences nécessaires soient reconnues et débouchent sur un emploi pérenne.

Tableau de la répartition académique des postes supplémentaires pour la rentrée 2012 :

Académies	APS	AED	CPE	AVS-I et AVS-AS
Aix-Marseille	26	114	6	259
Amiens	17	69	4	127
Besançon	8	34	0	26
Bordeaux	23	64	4	109

Caen	8	33	0	121
Clermont-Ferrand	6	32	0	25
Corse	4	10	0	12
Créteil	50	163	9	254
Dijon	8	40	0	145
Grenoble	11	66	4	146
Lille	36	166	8	306
Limoges	6	19	0	17
Lyon	20	82	5	133
Montpellier	20	91	5	215
Nancy-Metz	15	68	4	174
Nantes	15	57	3	131
Nice	12	54	3	65
Orléans-Tours	21	61	3	90
Paris	10	49	0	197
Poitiers	10	41	2	74
Reims	10	44	2	140
Rennes	14	44	3	183
Rouen	16	51	3	107
Strasbourg	15	64	4	34
Toulouse	24	63	4	147
Versailles	46	147	9	164
Total métropole	451	1726	85	3401
Guadeloupe	12	51	2	34
Guyane	10	49	3	36
Martinique	8	36	1	21
Réunion	10	111	6	82
Sous-total DOM	40	247	12	173
Mayotte	9	27	3	26
Total général	500	2000	100	3600

Morale Laïque : oui, mais...

Remettre au goût du jour la morale laïque, faire partager aux élèves les valeurs éthiques qui fondent la République, leur permettre d'aiguiser leur sens critique... Chiche.

Passons sur les mots utilisés par le ministre, attachons nous au fond de ses propositions.

Au bon moment !

La laïcité est malmenée, on l'a vue diminuée, attaquée, instrumentalisée. Notre société est tarabouillée par l'individualisme exacerbé et en butte à la montée de l'intolérance et du communautarisme. La logique marchande s'attaque à ce qui permet le " vivre ensemble ".

Refaire de la laïcité une des clés du monde de demain est pour nous essentiel. Et l'école, évidemment à une place importante dans la transmission de ces valeurs..

Ainsi, pour le Se-Unsa, il s'agit de faire partager des valeurs communes, des moments de solidarité et d'échange, de permettre aux élèves de construire leur sens critique, de confronter leurs idées, leurs convictions dans le respect de celles des autres.

Pas de passéisme désuet !

On ne doit pas cependant reprendre les formules du passé et la morale laïque doit s'inscrire dans le 21ème siècle, dans le fond comme dans la forme. Elle ne peut pas s'enseigner comme une autre discipline. On ne peut pas faire de la morale comme on fait un cours de sciences ou de littérature. Elle ne peut pas s'imposer comme un dogme, elle doit se vivre, s'expérimenter au quotidien de la classe en débattant avec tous, jusqu'à ceux qui la contestent ou qui lui opposent d'autres systèmes de valeurs. Parce qu'elle transcende les convictions personnelles, y compris religieuses, elle ne peut pas juger, elle ne peut pas être normée, on ne peut donc pas la noter.

Cela ne peut donc pas être, pour le Se-Unsa, une discipline comme une autre, cantonnée à un créneau, nécessairement limitée, dans l'emploi du temps. La morale laïque ne peut pas se mettre en case.

Une exigence à faire vivre !

Au contraire, promouvoir ses valeurs, faire vivre la mixité sociale et culturelle, montrer que la laïcité libère les consciences et permet les croyances de chacun dans le respect de tous, tout cela doit irriguer tous les enseignements.

Il y a de place pour la morale laïque à tous les niveaux d'enseignement et dans toutes les disciplines.

Les compétences déjà inscrites dans le pilier 6 et 7 du socle commun y concourent fortement. Au ministre de les consolider et de donner aux enseignants les moyens de les développer chez les élèves.

Le SE-Unsa se tient prêt.

Repositionner la laïcité comme un élément consubstantiel de notre société démocratique, considérer que l'école, le collège et le lycée doivent être porteurs et promoteurs de ces valeurs est nécessaire. Il s'agit maintenant de former tous les enseignants, les nouveaux comme les autres, à ces problématiques et de construire des moments, des outils pour vivre au quotidien la morale laïque. La mission initiée par le ministre doit s'y atteler. À cela nous sommes prêts.

Simplification du LPC : une annonce bienvenue

Vincent Peillon vient d'annoncer la simplification du Livret Personnel de Compétences pour l'année scolaire 2012/2013, en attendant de nouveaux outils en phase avec le socle commun rénové qui devrait voir le jour à l'issue de la Refondation de l'École.

Le SE-Unsa a porté de nombreuses critiques à l'égard du LPC, qui se voulait à la fois un outil de suivi de l'acquisition des compétences et un outil de validation finale, un outil à l'usage des professionnels et un outil de communication avec les familles. Or, ces fonctions ne peuvent pas être remplies par un seul outil. Il faut laisser aux enseignants et aux équipes la responsabilité professionnelle de l'élaboration des outils de suivi des acquisitions qui permet de réguler les apprentissages. L'évaluation formative relève bien de leurs compétences.

La continuité de la mise en œuvre du socle commun, qui n'est pas remis en cause par le ministre mais qui va faire l'objet d'une redéfinition, exige le maintien du LPC dans sa fonction d'attestation de l'acquisition des grandes compétences du socle aux différents paliers.

Le LPC, malgré ses défauts, a conduit les équipes à s'approprier les compétences du socle commun, à questionner les modalités traditionnelles de l'évaluation, à rechercher les moyens les mieux adaptés au développement et à l'évaluation des compétences disciplinaires mais aussi des compétences transversales chez leurs élèves. Le LPC n'est pas seulement l'outil technocratique dénoncé par ceux qui en demandent la suppression, il représente une première tentative, certes insatisfaisante, de mettre en œuvre une évaluation progressive, et positive des acquis des élèves. A la communauté éducative d'élaborer des propositions plus satisfaisantes. C'est ce que fait le SE-Unsa dans le cadre de la Refondation de l'École. [Nos propositions pour le Socle Commun](#)

Accès à la titularisation des contractuels. Vers des examens professionnels et concours réservés dès 2013

Un comité de suivi relatif à la mise en œuvre de la loi du 12 mars 2012 a eu lieu en juillet. L'UNSA, qui exigeait sa tenue depuis longtemps, y siégeait en tant que signataire du protocole fonction publique du 31 mars 2011 (contrairement à la FSU et solidaires).

Cette instance a permis à l'administration de proposer aux organisations syndicales présentes les projets de décrets relatifs à la titularisation. Jusqu'à présent, l'examen professionnel avait été rayé des projets du ministère alors que le protocole signé prévoyait ce dispositif comme un des accès à la titularisation. Les différentes interventions de l'UNSA ont payé !

Nous avons maintenant la confirmation de l'organisation d'examens professionnels pour les PLP et PE et des concours réservés pour les certifiés, PEPS, les CPE et les COP pour la prochaine session. Les recrutements réservés seront poursuivis jusqu'en 2016.

Le ministère évalue à environ 10600 agents éligibles pour la première session, c'est plus que les derniers chiffres dont nous avons pris connaissance. Comme le prévoit la loi, ces recrutements s'intègrent dans le schéma d'emploi (volume global des places aux concours) et qui va intégrer les nouvelles mesures gouvernementales sur les créations d'emploi

L'UNSA a en revanche obtenu la garantie que tout sera fait pour qu'un mode de recrutement soit proposé à chaque contractuel éligible.

Les modalités de ces recrutements sont encore en discussion, les décrets et les modalités proposés aujourd'hui s'intègrent bien dans le processus de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, point clé de l'accord que nous avons signé et de la loi qui le traduit.

Par contre, un sujet de divergence demeure à l'issue de ce comité de suivi sur la condition de certification. Nous avons rappelé à l'administration que la loi n'impose aucune condition de titre, diplôme, qualification ou certification.

En conséquence l'Unsa s'opposera à ce que le décret intègre des obligations de ce type. Si des certifications sont nécessaires pour l'exercice du métier (secourisme), c'est bien à l'employeur de prendre ses responsabilités pour donner une priorité aux ANT dans leur plan de formation, nous proposerons un amendement du texte en ce sens. Il appartient à l'employeur d'organiser les formations pour les personnels, cela ne peut en aucun cas être un barrage à la titularisation.

Nous avons enfin demandé que des comités de suivi soient réunis aussi au plan local pour défendre la situation des contractuels, notamment sur les conditions de recevabilité de leur inscription.

Les serveurs pour les inscriptions devraient ouvrir vers le 10 janvier 2013, les résultats des concours paraîtront fin juin pour une affectation dès septembre.

Non Titulaires : Le 6 pages « stop précarité » vient de paraître en supplément de l'enseignant de septembre. Vous pouvez le trouver ici : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article4763>

Emplois d'avenir Professeurs

6000 emplois d'avenir professeurs seront créés durant trois ans. Dès Janvier 2013, peut être avant, des étudiants en deuxième année de licence « au moins » et « au plus en M1 » et « âgés de vingt-cinq ans au plus »*, pourront signer un « emploi d'avenir professeur ».

* *excepté si handicap.*

Peut-on parler de la résurgence de notre mandat historique sur le retour à des étudiants surveillants ? Non pas vraiment car il s'agit de recrutement plus spécifiques, répartis sur des académies ou peu d'étudiants se présentent au concours des écoles et à des étudiants de disciplines déficitaires afin de les préparer à mieux intégrer le système scolaire et le métier d'enseignant. Le dispositif est plutôt réservé à des boursiers et jeunes issus de zones défavorisées.

Pour un salaire avoisinant 900 euros (bourse comprise) ils devront effectuer des activités en école ou établissement scolaire « compatibles avec leurs études » et ceci sur une durée inférieure à un mi-temps (un minimum de 9 heures effectives mais rien n'est encore clarifié). Les étudiants bénéficieront d'un tutorat au sein de l'établissement scolaire dans lequel ils travailleront. La mission évoluera au cours des trois ans, de tâches péri-éducatives vers des actions pédagogiques sans être des cours proprement dit. Il ne s'agit pas de remplacer des enseignants. Ces personnes s'engagent aussi à passer les concours.

Coté vie scolaire, ces nouveaux agents (de droit privé) vont nous intéresser d'assez près car il semble assuré qu'une partie de leur apprentissage va se télescoper avec ce secteur. Une gestion de plus à prendre en compte.

Pour le SE-UNSA c'est une chance donnée à un public étudiant qui aurait certainement eu des difficultés à finaliser des études longues pour devenir enseignants. C'est une chance aussi de découvrir le système éducatif avant de devenir prof.

On doit noter cet aspect au moment où on cherche à professionnaliser le métier d'enseignant.

NB : les CPE ne seront pas concernés par le dispositif dans la mesure où les concours ne sont pas déficitaires.

Même si de nombreuses questions ne sont pas traitées dans les détails et restent donc en suspens (quelles missions précises ? quelles modalités de recrutement ? quelle formation ? par qui ? quel lien avec les tuteurs ? quid du redoublement ? quid de l'abandon en cours de scolarité, etc.), le syndicat s'est prononcé favorablement au projet de texte, comme la fédération et les autres syndicats de la fédération membres es-qualité du CSE.

Cette expression est en cohérence avec celle de notre union sur le dispositif général des emplois d'avenir. Nous souscrivons aux trois objectifs cités plus haut.

Après sa présentation en conseil des ministres, le texte sera soumis au parlement où il pourra être éventuellement amendé.

A noter que la FSU a précisé dans son explication de vote qu'elle procédait à une « abstention positive »... une contorsion supplémentaire qui tente de concilier un SNUIPP plutôt favorable et un SNES sur la défensive... et de ne pas se mettre à dos les futurs enseignants qui seront passés par ce dispositif.

Audiences diverses auprès du cabinet de Peillon et pouvoir d'achat

Le SE-Unsa a été reçu à plusieurs reprises par le ministre, par son cabinet et le syndicat s'est exprimé à chaque audience sur la nécessité de modifier rapidement certaines injustices.

Parmi ces injustice il y a l'accès à la hors classe des professeurs des écoles et des CPE.

Le décrochage est très important pour les PE, de l'ordre de 5% avec un ratio de 2% contre 7% pour les enseignants du second degré. Il est significatif pour les CPE avec un ratio de 5% contre 7%.

Le cabinet a admis ce décrochage et va proposer un rattrapage progressif. Nous aurons donc des propositions, dans un futur proche, correspondant à la prochaine campagne de promotion.

Par les temps difficile que nous traversons sur le plan économique, il est peu probable de voir évoluer sérieusement et rapidement le point d'indice de la fonction publique. Les caisses ne sont pas pleines, cela semble évident. La distribution des moyens financiers ne pourra probablement concerner que l'aspect promotion de carrière, moins couteux. Pour les CPE le rattrapage du ratio vers 7% semble être une des rares pistes ouverte. Il aura le mérite de faire passer plus de personnes à la hors classe et de tirer l'ensemble du corps vers le haut par une accélération de carrière.

CA des établissements – les CPE sont aussi très concernés

Le CA d'un établissement est un lieu de décisions qui ne peut échapper aux CPE.

Les élections aux CA des établissements doivent avoir lieu avant le 21 Octobre (date précise fixée dans chaque établissement). Les listes sont à déposer 10 jours avant le scrutin. Une liste comporte au moins 2 noms et les CPE (quand ils sont plusieurs) peuvent se présenter sans ambiguïté sur les listes « personnels enseignants et d'éducation ». L'idéal est de se présenter sous l'étiquette SE-Unsa dès que l'on peut et non sur des listes Sans Étiquette comme parfois. Être présent dans les CA en tant qu'élu CPE permet une parole plus libre. Ceci dit les membres de droit ont toute latitude d'expression et de vote par rapport à la position du chef d'établissement.

Les informations et décisions des CA apportent des informations utiles pour le SE-UNSA qui siège en CTSD et CTA.

[Un article est disponible sur le site](#). Une publication spéciale sera bientôt disponible dans l'espace « Servez-vous ».

Modification de la date d'exigibilité du CLES et du C2I2E

Face aux nombreuses difficultés rencontrées par les étudiants pour obtenir les deux certifications ci-dessus, le ministère a décidé de modifier les textes. Le décret est passé en Comité Technique Ministériel le 20 juin. Il a été publié au JO le 29 août 2012. (Décret n° 2012-999)

Il modifie chacun des décrets statutaires des enseignants et personnels d'éducation en précisant que le Certificat en Langue de l'Enseignement Supérieur niveau B2 et le C2I2E sont désormais exigibles à la date de titularisation.

Cela a pour conséquence de desserrer l'étau sur la part importante de lauréats des concours 2012 qui ne détenaient pas ces certifications.

Si le SE-Unsa s'est félicité de ces dispositions, nous avons pointé une difficulté majeure que nous exigeons de voir anticipée. Quel traitement subiront les stagiaires qui n'auront pas obtenu ces certifications à la date de titularisation ? Perdront-ils le bénéfice du concours ? Seront-ils en renouvellement de stage ? A cette heure, le ministère est dans l'incapacité de nous apporter une réponse.

Nous avons également interrogé le ministère sur les dispositions qui permettraient de considérer le CLES2 comme acquis si le master avait permis de valider des ECTS en langue. Là encore, la réponse est différée. Dès que ces situations seront clarifiées nous vous tiendrons au courant.

Recrutements pour la rentrée 2013 (généralités)

Le ministre lors de sa conférence de presse de rentrée, a indiqué le volume des recrutements pour la session 2013 : 9000 dans le premier degré public et 11 000 dans le second degré public.

« 9 000 nouveaux professeurs des écoles seront recrutés à la session 2013 du concours du premier degré public, contre 5 000 à la session 2012 (+ 80 %). 11 000 postes d'enseignants du second degré public seront mis aux concours externes (agrégation, Capes, Capeps, Capet, CAPLP, CPE, Cop) de la

session 2013, contre 8 600 à la session 2012 (+ 28 %) ». Selon le dossier de presse de rentrée du ministère de l'Éducation nationale.

Dans le second degré le ministère signale que le nombre de postes proposé « *est en progression dans tous les types de concours* » mais qu'une « *attention particulière [est] portée aux disciplines déficitaires*»

Près de 4 500 postes seront offerts aux concours internes et aux recrutements réservés publics, contre 1 850 à la session 2012 (+ 143 %) ».

Nous n'avons pour l'instant aucune répartition par corps, disciplines ou académies. A suivre.